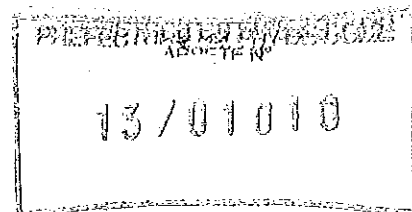




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°07-
05235 du 18 décembre 2007
réglementant le régime horaire des
cafés, restaurants et discothèques,

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, article L 3311-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques ;

CONSIDÉRANT le développement dans le département du Puy-de-Dôme de manifestations exceptionnelles présentant un caractère sportif ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 sus-visé est remplacé en son 2^e alinéa par les dispositions suivantes :

« Les Maires pourront, par ailleurs, délivrer des dérogations pour des réunions à caractère privé (noces, banquets ...) ou des dérogations collectives à l'occasion de manifestations exceptionnelles, présentant pour la commune un intérêt culturel, touristique ou sportif, en dehors de tout intérêt économique privé, jusqu'à 4 heures du matin. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral sus-visé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

Les Sous-Préfets d'arrondissement,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,

Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

Les Maires des communes du département

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **13 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Bernard BOBIN